



**PROGRAMME
REGIONAL DE
SECURITE
ALIMENTAIRE ET DE
NUTRITION**

N°002/COI/FIDA/2020

**Appui à la coordination pour la mise en place et le
fonctionnement du Comité Scientifique Régional sur
les normes, la qualité et la certification des denrées
alimentaires**

RAPPORT FINAL

Septembre 2021

**Babacar SAMB
Expert international**

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE DE L'INTERVENTION.....	3
2.	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	4
3.	DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION	4
4.	TRAVAUX ET PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'INTERVENTION	4
4.1	Traitement de la saisine sur le maïs	4
4.1.1	Travaux et résultats du Groupe d'Experts Spécialisés « maïs »	4
4.1.2	Démarrage des travaux d'Analyse des Risques Phytosanitaires (ARP)... ..	6
4.1.3	Principales recommandations des experts	6
4.1	Traitement de la saisine sur la volaille et les produits avicoles	7
4.2.1	Travaux et résultats du Groupe d'Experts Spécialisés « volaille et produits avicoles »	7
4.2.2	Principales recommandations des experts	8
4.1	Recommandations issues des travaux du Comité Scientifique Régional (CSR)	8
5.	CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS FINALES ET PERSPECTIVES..	10
6.	Annexes	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACP	Afrique-Caraïbes -Pacifique
ARP	Analyse des Risques Phytosanitaires
ARS	Analyse des Risques Sanitaires
CCA	Commission du Codex Alimentarius (FAO/OMS)
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
COI	Commission de l'Océan Indien
COLEACP	Comité de Liaison Europe-Afrique -Caraïbes-Pacifique
COMESA	«Common Market for Eastern and Southern Africa » Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
CRS	Comité Scientifique Régional
FANDC	
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GES	Groupes d'Experts Spécialisés
IAHP	Influenza Aviaire Hautement Pathogène
NIMP	Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires
ONPV	Organisation Nationale de la Protection des Végétaux
PRESAN	Programme Régional de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
SADC	« Southern African Development Community » Communauté de développement d'Afrique australe
SPS	Sanitaire et Phytosanitaire
SCMV	« Sugarcane Mosaic Virus » Le virus de la mosaïque de la canne à sucre
UE	Union européenne
URSAN	Unité Régionale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

En raison de l'insularité, les États membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles et la Réunion pour la France/Réunion) sont confrontés à de nombreux défis pour assurer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle. En effet, leurs ressources naturelles sont généralement limitées et les productions nationales n'arrivent pas à satisfaire l'ensemble des demandes de la région. En conséquence, les États membres se voient obligés d'importer énormément de produits alimentaires.

L'accès à des aliments abordables est compromis par la faible intégration des États membres de la COI dans les circuits commerciaux régionaux et mondiaux (FAO, 2017). Le commerce agricole intra régional ne représente que 4% des importations. Les produits importés proviennent pour l'essentiel de pays fort éloignés (Brésil, pays de l'Asie du sud-Est). Avec un coût total de 1335 millions d'euros, ces importations affectent négativement la balance commerciale.

Par ailleurs, les projections montrent une croissance des besoins en produits alimentaires d'environ 4,4% par an, pour une croissance démographique estimée à 2,4%. Si rien n'est fait, à l'horizon 2016-2026, ces tendances vont se poursuivre, et l'Indianocéanie va continuer à importer massivement des produits alimentaires provenant de régions lointaines. Toutefois, cette région dispose d'un potentiel agricole considérable, notamment à Madagascar qui a 2,2 millions d'hectares des terres cultivables non encore exploitées.

Afin de relever les défis spécifiques de la sécurité alimentaire, le 31^{ème} Conseil des ministres de la COI a adopté en Février 2016 le Programme Régional pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle 2016-2020 (PRESAN). L'objectif du PRESAN, formulé avec l'assistance technique de la FAO, est de contribuer à la promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les États membres de la COI en stimulant la production agricole régionale et le commerce intra régional et en réduisant la dépendance aux importations de produits alimentaires.

Au-delà de la volonté et de l'engagement des pays à soutenir le développement des échanges du niveau régional, les exigences de conformité aux normes sanitaires et phytosanitaires peuvent constituer des barrières non-tarifaires. En effet, les différents pays ont mis en place, en fonction de leur propre environnement, des dispositions normatives et réglementaires pour encadrer les importations et exportations de produits alimentaires, à l'effet de protéger leur santé humaine, animale et végétale contre les maladies, les organismes nuisibles ou les contaminants. Ces règlements techniques et ces normes peuvent ainsi varier d'un pays à l'autre.

Pour concrétiser le processus d'harmonisation des normes qualité et systèmes de contrôle et de certification des denrées alimentaires, un Comité Scientifique Régional (CSR) d'experts a été mis en place depuis juillet 2020, sous la coordination de l'URSAN et avec l'appui du FIDA. Le premier volet de l'intervention avait permis d'élaborer la documentation qui régit la structuration et le fonctionnement du Comité Scientifique Régional et ses instances subsidiaires.

Le Comité Scientifique Régional s'est doté d'un programme de travail portant sur deux auto-saisines sur les chaînes de valeur maïs et volaille. Les termes de référence du CSR consistent à : (i) traiter les demandes d'auto-saisine sur le maïs et la volaille, i.e. évaluer les risques sanitaires et phytosanitaires associés au commerce inter-régional de semences de maïs, de maïs-grain destinés à l'alimentation humaine et animale, et de produits de volaille ; (ii) identifier les besoins en harmonisation des normes et systèmes de contrôle et de certification et (iii) proposer des lignes directrices visant à l'édition de textes réglementaires ou normatifs pour contribuer à l'harmonisation des normes et systèmes de contrôles et de certification dans les États membres de la COI. Pour ce faire, deux Groupes d'Experts Spécialisés ont été mis en place pour réaliser les travaux respectivement sur les deux chaînes de valeur maïs et volaille.

Les Groupes d'Experts Spécialisés ont mené leurs travaux de Janvier à Septembre 2021, avec notre appui à titre de consultant international et en relation avec le Coordonnateur de l'URSAN.

Le présent rapport clôture l'intervention.

2. OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

L'objectif est d'appuyer la réalisation des travaux d'expertise collective pour le traitement des deux auto-saisines portant sur les deux chaînes de valeur (i) semences de maïs et maïs-grain destinés à l'alimentation humaine et animale et (ii) volailles et produits avicoles.

3. DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

L'intervention de l'expert international a eu lieu de Décembre 2020 à Septembre 2021.

Elle s'est déroulée entièrement à distance, en lien avec l'équipe de la COI et de l'URSAN. Elle a consisté à des travaux d'appui à la préparation et la facilitation de téléconférences de travail avec les experts des États membres et l'animation et la modération de téléconférences de travail du Comité Scientifique Régional et des Groupes d'Experts Spécialisés (maïs « semences et maïs en grain », volailles et produits avicoles).

Au plan technique, l'intervention a consisté principalement à :

- la proposition de deux modèles de rapports visant respectivement pour le maïs et les produits avicoles, à faciliter (i) la revue du cadre législatif, réglementaire et normatif et des processus opérationnels des Systèmes nationaux de contrôle ; (ii) la conduite des travaux d'analyse comparative et d'identification des besoins d'harmonisations des normes et systèmes de contrôles et de certification des végétaux et produits végétaux et des produits avicoles entre États membres ;
- la mise à disposition de la documentation technique de référence notamment pour les travaux du GES maïs, en référence aux Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires de la Convention Internationale pour la Protection des végétaux ;
- l'assistance technique et la formulation de conseils et recommandations lors des travaux des experts.

Enfin, il s'agissait de participer à la facilitation de la restitution des résultats des travaux des GES et du CSR lors de la téléconférence du Comité de pilotage de l'URSAN qui a eu lieu le 20 Septembre 2021.

4. TRAVAUX ET PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'INTERVENTION

Les deux Groupes d'Experts Spécialisés (maïs et aviculture) mis en place par le Comité Scientifique Régional ont mené leurs travaux de Janvier à Septembre 2021, ceci conformément à leurs Termes de référence.

Ces travaux ont permis d'identifier les principaux points en ce qui concerne les risques sanitaires et phytosanitaires et les besoins d'échanges d'informations et de données entre autorités compétentes des différents États membres, pour favoriser l'harmonisation des normes et des systèmes d'inspection et de certification en vue de développer les échanges commerciaux dans l'espace de la COI.

4.1 Traitement de la saisine sur le maïs

Les travaux réalisés et les résultats, conclusions et recommandations du Groupe d'Experts Spécialisés « maïs » sont résumés ci-après.

4.1.1 Travaux et résultats du Groupe d'Experts Spécialisés « maïs »

Sous la coordination de Dr. Santatra RAVELOMANANTSOA, Expert phytosanitaire et phytatrie (Madagascar) désignée coordinatrice et chargée du rapportage des résultats des

travaux, les différents États membres ont compilé et mis à disposition les bases de leur législation phytosanitaires et des informations sur leurs pratiques de contrôles.

Il sied de souligner que des travaux interactifs d'échanges documentaires et de données et informations et d'analyse approfondie ont été menés spécifiquement entre experts de Madagascar et de Maurice.

Ces travaux ont permis aux experts des deux Pays de reconnaître que les Organisations Nationales de la Protection des Végétaux (ONPV) de Maurice et de Madagascar jouent un rôle majeur dans l'application de la réglementation phytosanitaire, en ce qui concerne notamment l'inspection pour l'importation et l'exportation de produits horticoles.

Aussi, les experts se sont accordés sur les conclusions suivantes :

- les législations de Madagascar et de Maurice sont en cohérence selon la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (une fois le projet de loi sur la législation de Madagascar adoptée) ;
- Concernant les semences de maïs, l'importation est soumise à un permis d'importation de végétaux à Maurice, ce qui n'est pas le cas à Madagascar ;
- l'importation de maïs génétiquement modifié est interdite à Madagascar, mais ne l'est pas à Maurice ;
- les deux pays ont bien identifié et établi une liste d'organismes nuisibles réglementés concernant l'importation de semences de maïs ;
- les exigences phytosanitaires pour l'importation du maïs à Maurice sont strictes en ce qui concerne **le contrôle du virus de la mosaïque de la canne à sucre (SCMV)**, qui est présent à Madagascar et considéré de quarantaine à Maurice ;
- certains organismes nuisibles sur la culture du maïs à Madagascar peuvent être d'importance économique pour Maurice, par exemple, le *Puccinia graminis*, *Ustilago sorgi*, *U. zeae*, *Fusarium moniliforme* et *Phylosticta zeae* ;
- au plan phytosanitaire d'autres risques sont identifiés comme potentiellement associés à l'importation/exportation de maïs tels que les parasites de stockage ;
- au plan sanitaire, la présence de mycotoxines et de résidus de pesticides en des teneurs au-dessus des limites maximales tolérées sont également des risques à maîtriser.

Enfin, les experts de Madagascar et de Maurice se sont accordés sur les constatations et conclusions suivantes :

- l'importance de tenir considération des exigences sanitaires et phytosanitaires applicables (i) aux semences destinées à la plantation et (ii) celles applicables au maïs grain destiné à la production d'alimentation animale ;
- la nécessité pour l'ONPV de Madagascar de mettre à disposition les données que requiert le processus de réalisation de l'analyse des risques phytosanitaires, aux fins de convenir des mesures de gestion pour prévenir les risques phytosanitaires associés à l'exportation de maïs de Madagascar vers Maurice et les autres États membres de la COI ;
- le besoin d'entreprendre une évaluation approfondie des risques phytosanitaires pour l'identification des organismes nuisibles sur la culture de maïs à Madagascar qui pourraient représenter un risque majeur sur la culture de la canne à sucre à Maurice.

En somme, une demande d'analyse de risque phytosanitaire (ARP) sur SCMV a été faite par l'ONPV Mauricienne. Elle résulte du constat que cet organisme nuisible est potentiellement existant à Madagascar, ce qui rend extrêmement problématique la dissémination de cet Organisme nuisible sur le territoire mauricien. L'ARP s'attache à évaluer l'importance potentielle du SCMV pour une aire géographique définie.

4.1.2 Démarrage des travaux d'Analyse des Risques Phytosanitaires (ARP)

Faisant suite aux conclusions des travaux avec leurs homologues de Maurice, les experts de Madagascar ont déjà démarré leurs travaux d'analyse des risques phytosanitaires qui visent à définir les mesures de gestion à même de garantir la maîtrise des risques et notamment en ce qui concerne le contrôle du virus de la mosaïque de la canne à sucre (SCMV) lors de l'exportation du maïs de Madagascar à Maurice et les autres États membres.

Le SCMV est un organisme nuisible de quarantaine redouté de l'île Maurice. Des exigences sont donc instaurées pour l'introduction et la circulation de végétaux ou de produits végétaux destinés à ce pays. Ainsi, pour pouvoir être introduits sur le territoire mauricien, les grains de maïs destinés à l'alimentation animale doivent avoir fait l'objet d'une constatation officielle que ce produit est exempt de SCMV.

Dans le cadre de l'ARP :

- le couple organisme nuisible / filière est SCMV / grains de maïs (alimentation animale);
- la zone ARP est ouest, moyen ouest, sud-ouest et sud de Madagascar ;
- l'objectif de l'ARP est la réponse aux exigences mauriciennes pour favoriser l'échange commercial sur la filière grains de maïs avec Madagascar.

Malgré leur engagement et leur motivation, l'équipe d'experts mobilisés par la Direction de la Protection des Végétaux n'a pu terminer les travaux d'ARP qui nécessiteront des compétences additionnelles et des ressources documentaires notamment pour étayer les mesures intégrées de gestion qui seront préconisées pour maîtriser le risque d'introduction et de propagation du virus de la mosaïque de la canne à sucre lors des exportations de grains de maïs à Maurice.

4.1.3 Principales recommandations des experts

Les experts du GES maïs recommandent la poursuite des travaux et notamment en ce qui concerne la réalisation de l'ARP et la préparation du dossier d'accès aux marchés initiés par les experts de Madagascar.

Pour ce faire, les experts sollicitent :

- la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités élargi aux experts de Tous les États membres en Analyse des risques phytosanitaires et mise en œuvre d'approches systémiques pour la préparation de dossiers d'accès aux marchés, basés sur les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires et la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux ;
- le renforcement des capacités nationales à élaborer des Plans de surveillance et de contrôles officiels des contaminants chimiques qui cibleraient spécifiquement les résidus de pesticides et les mycotoxines ;
- la consolidation de la dynamique de collaboration et de communication entre les Organisations Nationales de la Protection des Végétaux des différents États membres de la COI et l'intégration au dialogue des acteurs privés de la chaîne de valeur maïs (organisations de producteurs, exportateurs, Entreprises productrices d'aliments de volaille, ...), pour favoriser l'établissement d'accords d'échanges commerciaux entre États membres.

Les leçons apprises et les expériences tirées du traitement de cette première saisine seront partagées avec tous les États membres et serviront de base pour l'extension du processus à d'autres produits figurant sur la liste des produits jugés prioritaires dans le PRESAN.

En effet, après la clôture de l'exercice sur le maïs, il s'agira pour le CSR d'identifier en relation, avec l'URSAN, d'autres produits prioritaires qui seront l'objet de nouvelles saisines pour consolider et étendre les travaux d'harmonisation des normes et des pratiques d'inspection et de certification sanitaires et phytosanitaires entre États membres de la COI, dans la logique du PRESAN.

4.2 Traitement de la saisine sur les volailles et produits avicoles

Les travaux réalisés et les résultats, conclusions et recommandations du Groupe d'Experts Spécialisés « volaille et produits avicoles » sont résumés ci-après.

4.2.1 Travaux et résultats du GES « volailles et produits avicoles »

Des échanges interactifs ont eu lieu entre notamment experts de Madagascar et de Maurice et ont porté sur (i) la revue des cadres réglementaires et des processus opérationnelles des systèmes nationaux de contrôles des deux pays et (ii) l'identification et l'analyse des risques sanitaires qui doivent faire l'objet de mesures de gestion pour favoriser des échanges commerciaux durables de volailles et produits avicoles entre Maurice et Madagascar et dans l'espace COI en général.

A ce propos, les principales constations et conclusions sont les suivantes :

- concernant les conditions sanitaires liées à l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) pour les volailles vivantes, seuls les pays ou zones indemnes de l'IAHP sont autorisés pour l'importation ;
- des autorités compétentes existent dans les différents pays pour réaliser l'inspection et la certification des denrées alimentaires d'origine animale et de l'alimentation animale à l'importation et à l'exportation ;
- les pays exigent la délivrance du permis d'importation après évaluation des risques du pays exportateur ;
- l'importation, la fabrication et la vente d'aliments de volaille contenant certains produits et médicaments vétérinaires sont interdits ;
- les pays requièrent le contrôle par analyse des échantillons des aliments importés avant toute distribution et vente.

En général, les systèmes d'inspection et de certification sont les mêmes pour Madagascar et Maurice.

En revanche, certains points d'attention ont été relevés :

- Madagascar ne dispose pas de liste de médicaments vétérinaires autorisés par contre celle des substances interdites est disponible ;
- Aucun des 2 pays (Madagascar et Maurice) ne dispose d'une réglementation qui fixe les limites maximales en résidus des médicaments vétérinaires.

Au plan sanitaire les principaux risques associés aux échanges de volaille et produits avicoles entre États membres portent sur :

- l'introduction de Nouvelles maladies ou la réémergence de maladies contagieuses dans les pays importateurs ;

- la résistance aux antimicrobiens suite à l'utilisation non contrôlée des produits et médicaments vétérinaires et les résidus des médicaments vétérinaires ;
- l'apparition de maladies métaboliques suite à la présence de mycotoxines dans les aliments.

En ce qui concerne les processus opérationnels, Madagascar et Maurice disposent de laboratoires pour le diagnostic des maladies animales, mais ces laboratoires ne sont accrédités ni certifiés.

Par contre, les 2 pays disposent de laboratoires ayant la capacité analytique requise pour les contrôles de la qualité sanitaires des denrées alimentaires et ces laboratoires sont accrédités selon la norme ISO 17025.

Pour les deux pays, aucun programme officiel au programme n'est prédéfini mais les contrôles et les inspections s'effectuent régulièrement au sein des établissements, au moins une fois par an.

En outre, des améliorations s'avèrent nécessaires pour doter les pays de systèmes de contrôles et de collecte des données statistiques liées aux échanges de volaille et produits avicoles entre États membres de la COI.

4.2.2 Principales recommandations des experts

Au regard des constations faites, les experts ont formulé plusieurs recommandations qui portent entre autres sur :

- l'amélioration des cadres réglementaires en ce qui concerne la déclaration des maladies aviaires importantes, en lien avec les recommandations de l'OIE telles que l'IAHP, mycoplasmoses, .. et l'application des textes sur la sécurité sanitaires des denrées alimentaires et de l'alimentation animale ;
- la surveillance des maladies animales, y compris les maladies aviaires ;
- l'agrément sanitaire des établissements ou unités de production ;
- la fabrication et l'utilisation des alimentations médicamenteuses ;
- l'établissement d'une liste des médicaments autorisés à l'importation (Madagascar) et les limites maximales en résidus associées ;
- la mise en place d'un système de contrôle et l'opérationnalisation de plan de surveillance des résidus de médicaments dans les denrées alimentaires ;
- la standardisation des procédures d'inspection sanitaire et de certification, en cohérence avec le Code sanitaire des animaux terrestres définies par l'OIE ;
- l'établissement d'une liste de laboratoires de référence agréés à des fins de diagnostic et d'analyse dans le cadre des contrôles officiels.

Enfin, à l'instar du GES maïs, les experts du GES volaille et produits avicoles sollicitent également la mise en œuvre de programmes d'assistance technique pour le renforcement des capacités nationales à mettre en œuvre les recommandations et plans d'actions issus de leurs travaux.

4.3 Recommandations issues des travaux du Comité Scientifique Régional (CSR)

La synthèse des résultats des travaux des deux Groupes d'Experts Spécialisés maïs et volaille et produits avicoles a été présentée lors de la téléconférence du Comité de Pilotage du PRESAN du 20 Septembre 2021.

L'occasion a permis aux experts d'apporter des compléments d'information sur l'ampleur et les résultats des travaux réalisés et de mettre en évidence les besoins d'appui et de consolidation des processus en cours pour renforcer les capacités nationales à établir des accords commerciaux entre États membres de la COI, sur base de normes et de systèmes d'inspection et de certification sanitaires et phytosanitaires harmonisés et conformes aux exigences internationales.

A ce propos, les principales recommandations mettent en exergue :

En ce qui concerne l'harmonisation des normes et des systèmes de contrôles et de certification sanitaire de la volaille et les produits avicoles et des denrées alimentaires d'origine animale en général :

- les besoins en assistance technique pour renforcer les capacités des experts des États membres à mettre en application les recommandations des Groupes d'Experts Spécialisés et du Comité Scientifique Régional, notamment en ce qui concerne :
 - (i) la formation des experts en analyse des risques sanitaires ;
 - (ii) l'harmonisation des procédures d'homologations des produits phytosanitaires ;
 - (iii) l'harmonisation des procédures d'autorisation des médicaments vétérinaires ;
 - (iv) l'harmonisation de la réglementation sur les limites maximales en résidus des médicaments vétérinaires pour les produits avicoles.
- l'amélioration des capacités de prévention et de réaction et de contrôles des maladies de la volaille ;
- le renforcement des capacités d'échanges et de partage d'informations sanitaires en lien avec le réseau de surveillance SEGA ONE HEALTH en place dans la région de la COI ;
- l'assistance technique pour l'opérationnalisation de programme de lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

En ce qui concerne l'harmonisation des normes et des systèmes de contrôles et de certification sanitaire et phytosanitaires du maïs grain et du maïs destiné à l'alimentation animale et les végétaux et produits végétaux en général :

- Les besoins en assistance technique pour :
 - (i) renforcer les capacités en Analyse des Risques Phytosanitaires des experts dans les États membres ;
 - (ii) appuyer les travaux de préparation du dossier d'accès aux marchés du maïs en grain de Madagascar à Maurice et le partage de l'expérience avec les autres États membres ;
 - (iii) renforcer les capacités nationales à élaborer et à mettre en œuvre des plans de contrôles et de surveillance sanitaires et phytosanitaires des végétaux et produits végétaux figurant sur la liste des produits prioritaires du PRESAN dans une perspective de favoriser le processus d'harmonisation des normes et systèmes de contrôles dans les États membres de la COI.

Pour mettre en application ces recommandations, les experts remercient et formulent le vœu de pouvoir continuer à bénéficier du soutien notamment du FIDA et des autres partenaires de la COI.

Enfin, les experts recommandent aux Instances compétentes de la COI de définir les modalités politiques d'adoption et de mise en application des normes et procédures d'inspection et de certification harmonisées dans l'espace de la COI, à l'instar des dispositions en vigueur au niveau de la SADC et de la COMESA.

5. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS FINALES ET PERSPECTIVES

En dépit des contraintes particulières de travailler à distance, en raison de la pandémie, le bilan des activités et les résultats du Comité Scientifique Régional autorisent à dire que d'importants jalons ont été posés pour le développement de l'expertise scientifique collective aux fins de soutenir l'harmonisation des normes et systèmes nationaux de contrôles en vue du développement des échanges commerciaux de denrées alimentaires entre États membres de la COI.

En effet, il sied de relever que le choix des deux saisines qui ont porté sur les semences de maïs et le maïs en grain et les volailles et les produits avicoles a été très judicieux. Il a permis au Comité Scientifique Régional de travailler tant dans le domaine des végétaux et produits végétaux et celui des denrées alimentaires d'origine animale.

L'exercice a permis aux experts de mettre en évidence les dispositions prévues dans le document portant structuration et fonctionnement du CSR au plan de la gouvernance avec la formation de Groupes d'Experts Spécialisés et des procédures opérationnelles avec le développement et l'utilisation de Modèles de rapports standardisés pour la collecte, le partage et l'analyse comparative des données normes, règlements et procédures et données relatifs aux systèmes nationaux de contrôles en vigueur au niveau des États membres.

Les échanges interactifs et les travaux réalisés aux niveaux des États membres et entre experts des États membres ont permis aux autorités compétentes (Organisations Nationale de Protection des Végétaux et Directions des Services Vétérinaires) d'identifier les principaux besoins d'amélioration pour l'harmonisation des normes et systèmes de contrôles sanitaires et phytosanitaires concernant spécifiquement les produits ciblés.

La mise en œuvre des recommandations et qui ont l'avantage d'avoir fait l'objet de consensus entre les experts devrait sans nul doute permettre de lever les contraintes sanitaires et phytosanitaires associées au commerce régional des produits ciblés.

Toutefois, les résultats obtenus ne doivent pas occulter les défis encore non négligeables à considérer pour capitaliser et consolider les acquis et inscrire le fonctionnement du CSR dans une perspective durable et pérenne.

Dans ce registre, il convient notamment de souligner les contraintes d'agendas et l'indisponibilité de certains experts qui n'ont pas permis préalablement à la présentation des résultats des GES au Comité de Pilotage, de les partager avec l'ensemble des experts du Comité Scientifique Régional. Cela aurait favorisé des échanges et une meilleure implication et l'appropriation du processus et des résultats par les experts des autres États membres des Comores et des Seychelles.

Il serait judicieux de réfléchir aux possibilités de mobilisation de ressources budgétaires pour l'organisation d'ateliers de travail en présentiel dès que la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid -19 le permettra. Il va s'en dire que l'implication et l'engagement des experts seraient plus effectifs lors de tels événements, ce qui favoriserait la productivité de leurs travaux.

Enfin, la mobilisation de ressources et de l'assistance technique telle qu'il ressort des recommandations du CSR est un enjeu capital pour la poursuite des travaux et la clôture des deux saisines.

A ce propos, outre le support attendu du FIDA, des possibilités de support pourraient être obtenues au moins auprès de deux instances bien connues pour leurs interventions dans le domaine SPS :

Le Fonds pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce (STDF/OMC) :

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) est un partenariat mondial destiné à faciliter un commerce sûr en contribuant à une croissance économique durable, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire. Il encourage le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé des animaux et de préservation des végétaux dans les pays en développement.

Des fonds pouvant atteindre **US\$ 1 000 000** sont disponibles pour les projets qui améliorent les capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de préservation des végétaux, afin d'encourager le respect des prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales. L'objectif de ces dons est de contribuer à résoudre des difficultés ou des problèmes particuliers dans le domaine SPS qui nuisent au commerce sur les marchés internationaux.

La prochaine date limite dépôt des demandes de financement au FANDC est fixée au 24 décembre 2021

Site web: <https://www.standardsfacility.org/fr>

Contact : Mme Marlynne HOPPER, E-mail : marlynne.hopper@wto.org

Le Comité de Liaison Europe-Afrique - Caraïbes - Pacifique

Le COLEACP est un réseau d'entreprises, d'organisations professionnelles et d'experts engagés en faveur d'une agriculture inclusive et durable. Depuis sa création, le COLEACP gère des projets de développement dans le secteur agricole et alimentaire des pays ACP, financés par des donateurs internationaux (principalement l'Union européenne). L'objectif global des programmes UE-ACP actuels (Fit For Market, Fit For Market SPS) est de réduire la pauvreté, d'améliorer la sécurité et la sûreté alimentaire et d'assurer une croissance durable et inclusive en renforçant le secteur agroalimentaire des pays ACP. L'objectif spécifique est de permettre aux petits exploitants, aux groupes et organisations d'agriculteurs et aux MPME d'accéder aux marchés nationaux, régionaux et internationaux en se conformant aux questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) et aux exigences du marché, dans un cadre durable.

Le COLEACP relève de la coopération technique, en vue de soutenir le développement durable et inclusif du secteur privé (PME) et de créer un environnement favorable (y compris en travaillant avec les autorités compétentes) dans 50 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Madagascar, Maurice et tout dernièrement les Comores bénéficient de l'appui du COLEACP.

Le COLEACP pourrait être sollicité pour l'appui aux actions de renforcement des capacités des experts dans le domaine des végétaux et produits végétaux : formation en analyse des risques phytosanitaires, développement de plans de contrôles officiels, renforcement des capacités des autorités compétentes et des opérateurs privés,

Site web: <https://www.coleacp.org>

Contact : Mme Bénédicte WERNER, coordonnateur régional,

E-mail : benedicte.werner@coleacp.org